

# Cadre méthodologique national d'une séance d'information « Parents après la séparation »





## **Plan du document**

Eléments de contexte.....	pages 3/4
Enjeux et objectifs.....	pages 4/5
Une mise en œuvre partenariale.....	pages 6/7
Le contenu de la séance d'information.....	pages 7/8
Les modalités d'animation.....	page 8
Les compétences et profils des animateurs.....	pages 9/10
Les modalités de mise en œuvre.....	pages 10/11
L'accompagnement du déploiement des séances d'information.....	pages 11/12
L'évaluation.....	pages 12/13



## **Eléments de contexte :**

### **L'expérimentation Gipa, la poursuite du développement de la médiation familiale et l'offre globale de service des Caf**

En 2015, dans le cadre de l'expérimentation Gipa, la Cnaf et plusieurs de ses partenaires<sup>1</sup> ont souhaité compléter le volet législatif et réglementaire par un volet « accompagnement des parents confrontés à une séparation ».

Ce projet s'inscrivait dans une réflexion au cœur de l'offre globale de service reposant sur :

- les prestations légales versées aux familles ;
- l'offre de travail social Caf en faveur des familles confrontées à une séparation ou un divorce ;
- l'offre de médiation familiale.

Il s'agissait de « tester », dans le cadre de l'expérimentation Gipa, une forme partenariale d'intervention destinée à :

- accompagner les parents dans les situations de séparation, y compris le parent qui n'est pas/plus allocataire pour contribuer à la pacification des séparations ;
- développer une offre construite et développée en partenariat sur les territoires, avec les professionnels de la médiation familiale, ceux de la justice et de l'accès aux droits et les travailleurs sociaux, notamment ;
- diversifier les offres de services de la branche Famille afin de mieux répondre à la diversité des besoins.

Envisagée comme une première marche pour les parents confrontés à une séparation, la séance d'information « Parents après la séparation » est complémentaire des offres existantes.

Elle vise à donner une information factuelle aux parents sur leurs droits et leurs devoirs.

La conception de cette offre de service a pris appui sur les principes qui fondent les interventions de la branche Famille, notamment :

- s'appuyer sur les compétences des parents ;
- prévenir les conflits ;
- accompagner les situations de vulnérabilité ;
- mobiliser les ressources du territoire.

En impliquant les parents dans l'organisation concrète des modalités de leurs nouvelles relations avec leurs enfants, cette forme d'intervention les sensibilise également aux obligations des deux parents (contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, résidence de l'enfant, maintien des liens avec les deux parents,....etc.).

---

<sup>1</sup> Apmf, CCMsa, Cnidff, Fenamef, Unaf.



Cette expérimentation se situait également en perspective des réflexions liées à la proposition de loi relative à l'autorité parentale et à l'intérêt de l'enfant et celle relative à la « Justice du XXIème siècle ».

A l'issue de la période expérimentale 2015 et dans le contexte de la généralisation de la Gipa<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2016, la Cnaf, a souhaité poursuivre et déployer progressivement les séances d'information « Parents après la séparation », avec l'appui de ses partenaires<sup>3</sup>.

## Enjeux et objectifs

L'enjeu majeur est de préserver les enfants des conflits liés à la séparation et de contribuer à la construction d'une nouvelle organisation familiale, garante de l'intérêt de l'enfant.

Les séances d'information « Parents après la séparation » se situent ainsi dans la perspective :

- d'une meilleure connaissance des droits et devoirs des parents au regard de l'exercice de l'autorité parentale ;
- d'un accès aux droits et aux services amélioré ;
- de prévention des ruptures du lien parent-enfant ;
- d'une meilleure connaissance des dispositifs d'accompagnement à la fonction parentale permettant un maintien de ce lien.

Elles sont co-animées par un professionnel du champ social (travailleur social Caf ou Msa et/ou médiateur familial) et un professionnel du champ juridique (juriste ou avocat) qui s'appuient sur un cadre commun.

Les séances d'information « Parents après la séparation » viennent compléter et s'articuler aux offres de service existantes, en particulier l'offre du socle national de travail social « *Accompagner les familles lors d'un divorce ou d'une séparation* » et l'offre de médiation familiale, en particulier les entretiens d'information préalable à une médiation familiale.

L'information sur la médiation familiale occupe une place privilégiée dans cette séance « Parents après la séparation ».

En ce sens et suivant les contextes locaux, elle peut relever d'une réunion d'information collective et/ou d'une action de promotion de la médiation familiale<sup>4</sup>. Elle est ainsi prise en compte dans le calcul de la prestation de service médiation familiale comme prévu par le référentiel national de financement partenarial de la médiation familiale.

Par le biais de cette forme d'intervention, il s'agit à la fois d'apporter des informations sur les principales dimensions de la séparation et de proposer aux parents des modalités pour agir sur cette situation.

<sup>2</sup> LOI n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.

<sup>3</sup> Apmf, CCMsa, Cnidff, Fenamf, Unaf.

<sup>4</sup> **Référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale.** Chapitre 2 « Nature de l'activité »/ Point 2.3 « Activités liées à la médiation familiale » : « (...) seuls les opérateurs offrant cumulativement les activités figurant ci-après peuvent prétendre à un financement : - *réunion d'information collective* : séances d'information collectives à destination des partenaires et/ou du public présentant les objectifs généraux de la médiation familiale, les situations auxquelles elle peut répondre, le rôle du médiateur... Pour le public, elles comprennent les informations collectives ainsi que les permanences au tribunal de grande instance, dans les maisons de la justice et du droit, dans les centres d'accès aux droits, etc. - (...) »

*Les autres activités sont également prises en compte* : - promotion de la médiation familiale auprès des partenaires, via des réseaux (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, Point Info Famille, etc.), sensibilisation de professionnels, (travailleurs sociaux, avocats, magistrats, etc.) ; - *promotion de la médiation familiale auprès des familles, via des réunions d'information, ou via un relais établi avec des intervenants auprès des familles* (référénts famille des centres sociaux, par exemple), etc. ; - (...) ».



Outre la dimension collective, pratique largement maîtrisée par les professionnels du champ social, la singularité de la séance d'information « Parents après la séparation » réside à la fois dans :

- la pluridisciplinarité qui s'exprime grâce à un cadre commun de référence pour la mise en œuvre de ces séances co-animées par un professionnel du champ social (travailleur social et/ou médiateur familial) et un professionnel du champ juridique (juriste ou avocat) ;
- la neutralité de la séance grâce à sa dimension informative et collective ;
- la diversité des sujets abordés avec les parents ;
- la valorisation des ressources locales à la disposition des parents (accès aux droits et aux services).

Les séances d'information ont pour objectif d'aider les parents à :

- mieux identifier leurs rôles et leurs responsabilités parentales lors d'une séparation ;
- identifier les différents impacts de leur séparation, notamment sur leurs enfants ;
- prendre des décisions éclairées à l'égard de la nouvelle organisation familiale grâce à une meilleure connaissance de leurs droits et obligations.

En outre, les séances d'information « Parents après la séparation » portent l'ambition :

- *de valoriser et soutenir la capacité d'agir des parents confrontés à une séparation* pour construire par eux-mêmes la réponse la plus adaptée à leur situation, dans l'intérêt de l'enfant ; Cette capacité d'agir passe notamment par une meilleure connaissance de l'ensemble des incidences de la séparation tant sur le plan psychosocial que juridique que par la connaissance des ressources à la disposition des parents dans leur environnement proche.  
La séance traite particulièrement de l'intérêt de l'enfant, notamment en matière d'exercice de l'autorité parentale et de la permanence de celle-ci en dépit de la désunion parentale. Elle est destinée à tous les parents confrontés à une rupture familiale, qu'elle soit envisagée, récente ou ancienne, exception faite des situations où la violence conjugale ou/et intrafamiliale est présente ;
- *de responsabiliser les parents et les affermir dans leur fonction parentale de façon pérenne*. Par son contenu, la séance d'information vise une responsabilisation durable des parents grâce à son approche multidimensionnelle.  
Elle se positionne comme la première marche d'un parcours pour offrir l'opportunité aux parents de se saisir de la situation et en devenir les principaux acteurs dans son évolution au bénéfice de l'enfant.
- *de mettre en exergue les modes de résolution amiable des conflits*. La présentation des modes de résolution des conflits en matière familiale constitue un élément à part entière de la séance d'information ; la médiation familiale y a une place privilégiée qui permet de porter à la connaissance des parents tout l'intérêt de ce processus respectueux du droit des personnes (volontariat, confidentialité et consentement) et de l'accord pouvant en résulter.



# Une mise en œuvre partenariale

Le partenariat constitue la pierre angulaire de la mise en œuvre des séances d'information « Parents après la séparation ».

Les travaux réalisés au niveau national durant l'expérimentation ont permis de :

- proposer des journées d'accompagnement méthodologique ;
- mettre à disposition des équipes d'animation des séances d'information, une boîte à outils complète (cadre méthodologique, supports pédagogiques, pochette « Parents », protocole d'évaluation, outil de communication) ;
- conduire une évaluation partagée avec les parents participants, les professionnels animateurs et les partenaires départementaux et nationaux.

Au niveau départemental, la mise en mouvement des partenariats s'inscrira pleinement dans les instances existantes (instance stratégique départementale des services aux familles lorsqu'elle est mise en place, Comité départemental de soutien à la parentalité, conseil départemental de l'accès au droit, etc...) et/ou les coordinations sociales existantes.

A ce titre, les schémas départementaux de services aux familles constitueront un cadre facilitant pour le travail partenarial et la complémentarité avec les offres existantes.

## ***Le travail avec les partenaires s'articulera autour des axes suivants :***

- partage du diagnostic des besoins des familles et des attentes de chaque partenaire ;
- définition et ajustement des modalités d'organisation des séances d'information au contexte local (constitution des équipes d'animation pluridisciplinaires, appropriation collective des messages clés de la séance d'information, choix des lieux sur les territoires, orientation des parents concernés...etc.) ;
- définition d'une stratégie de communication et de sa mise en œuvre auprès des familles et des professionnels du département ; en matière de communication, la diversification des canaux de diffusion contribuera à faire connaître les séances d'information « Parents après la séparation ».

En ce sens, des coopérations pourront être envisagées avec les coordinateurs Enfance Jeunesse des collectivités territoriales, les services d'accueil (Eaje, Alsh, ...) et lieux d'information des parents, les Cпам pour l'information des professionnels de santé, avec les Directions des services départementaux de l'Education nationale (Dsden), ...etc.

- partage de l'évaluation ;
- etc....

## ***L'importance du partenariat avec les acteurs de la justice :***

La Caf portera une attention particulière à développer les liens et coopérations avec les acteurs de la justice<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Conseil départemental de l'accès au droit, Tribunal de grande instance, Maison de justice et du droit et antennes de justice, Barreau.



Pour ce faire, elle s'appuiera notamment sur la convention cadre nationale 2016-2018 relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre signée le 10 mai 2016 entre le Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, le Ministère de la Justice, la CCMsa et la Cnaf, qui sera déclinée au niveau départemental.

La promotion conjointe de la médiation familiale auprès des publics est en effet de nature à favoriser le développement des modes de résolution amiable des conflits. Même si les séances d'information « Parents après la séparation » ne constituent pas stricto sensu un mode de résolution amiable des conflits, elles y contribuent largement par leur contenu et la place privilégiée de la médiation familiale dans la communication entre parents.

### **La préconisation d'une séance d'information « Parents après la séparation » dédiée aux professionnels :**

Par ailleurs, l'expérimentation des séances d'information dans 20 départements en 2015, a mis en exergue l'importance de proposer à minima une séance d'information aux partenaires.

Il est donc préconisé de proposer une séance d'information « Parents après la séparation » dédiée aux professionnels du territoire, susceptibles d'orienter les parents concernés.

Cette proposition permettra de mobiliser les professionnels qui accompagnent les familles au quotidien.

L'objectif de cette séance est de donner à voir concrètement les sujets abordés et les messages clés diffusés aux parents lors de la séance d'information.

Le format de cette séance est à déterminer localement avec les acteurs impliqués au premier chef dans le développement et l'animation des séances d'information « Parents après la séparation ».

Cette sensibilisation sera de nature à ce que les professionnels soient eux-mêmes les promoteurs de ces séances auprès des parents qu'ils accompagnent.

Des séances de cette nature peuvent également être organisées en interne à la Caf dans la même perspective.

## **Le contenu des séances d'information**

La séparation et la coparentalité sont explorées dans leurs dimensions psycho-sociales et juridiques mais sans conseils éducatifs ou juridiques.

Les objectifs de la séance d'information « Parents après la séparation » s'incarnent dans le contenu même de la séance d'information qui s'articule autour de quatre volets :

	Les impacts psycho-sociaux de la séparation au niveau des adultes et des enfants
<b>Volet 2</b>	Les impacts juridiques de la séparation : autorité parentale, résidence de l'enfant, contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant..etc.
<b>Volet 3</b>	La communication entre parents et parents/enfants (grâce à la médiation familiale notamment)
<b>Volet 4</b>	Les ressources locales à la disposition des parents : professionnels des Caf et Msa, professionnels du droit, services de médiation familiale, services d'aide au domicile, espaces de rencontre, Laep, Reaap, Clas, services de soutien à conciliation vie familiale vie professionnelle et d'information des familles (Ram, Eaje, Alsh, ...), professionnels de santé, ...etc.



Le cahier de l'animateur, joint à ce cadre méthodologique national, développe le contenu de la séance d'information et explicite le contenu des diapositives.

L'animation de la séance par des professionnels du champ social et du champ juridique favorise les porosités entre les apports d'information qui sont ainsi liés les uns aux autres et structurellement complémentaires, et non juxtaposés.

Il s'agit donc de créer une véritable dynamique d'équipe pour l'animation de la séance d'information.

La séance se termine par la remise d'une documentation :

- reprenant l'essentiel des contenus de la séance d'information (une « pochette parents » de base est proposée par la Cnaf et ses partenaires)
- et proposant des informations et ressources locales sélectionnées et choisies en concertation avec les partenaires.

## Les modalités d'animation

Une équipe pluridisciplinaire d'animateurs est constituée, permettant ainsi de travailler en binômes pour animer les séances, voire des trios suivant les contextes et les besoins locaux. Cet aspect est à envisager en concertation avec les partenaires de la démarche.

L'animation est assurée par des professionnels aux compétences complémentaires dans le domaine psychosocial et juridique.

Dans le cadre de ces séances, les professionnels sont positionnés en premier lieu comme animateurs. Par cette fonction de co-animation, chaque professionnel est amené à réaliser des apports en écho à ceux de l'autre (des autres) intervenant(s).

Chaque sujet est porté par l'équipe d'animation de façon multidimensionnelle et favorise les porosités entre les apports.

### ***La séance d'information destinée aux parents : combinaison entre approche informative et participative***

La séance prend la forme d'un temps d'information combiné à des temps d'échanges sur un mode participatif. La place des temps d'échanges est propre à chaque équipe d'animation.

Ils peuvent se dérouler :

- après chaque volet, comme un temps permettant, au travers de témoignages ou de questions, de poursuivre l'appropriation de l'information voire de l'affiner ;
- à la fin du temps d'information, pour permettre aux parents de disposer de l'ensemble des apports pour conforter ou requestionner le contenu.
- ou à tout autre moment que l'équipe d'animation jugera opportun pour l'auditoire.

Quelle que soit sa place, le temps d'échanges peut permettre :

- de valoriser les ressources locales à la disposition des parents ;
- de proposer aux parents un temps plus individualisé pour ceux qui éprouvent le besoin d'une attention personnalisée ; ces propositions complémentaires<sup>6</sup> se situent dans la continuité de la séance d'information et permettront ainsi aux professionnels de s'appuyer sur le contenu des informations déjà partagé.

<sup>6</sup> Par exemple : entretien individuel gratuit d'information préalable à une médiation familiale, rendez-vous personnalisé avec un professionnel de la Caf ou de la Msa, rendez-vous pour des conseils juridiques personnalisés, accompagnement de situations particulières telles que les situations de violences conjugales et intrafamiliales, ...etc.



# Compétences et profil des animateurs

## *Des équipes d'animation constituées en concertation avec les partenaires locaux*

La pluridisciplinarité de l'équipe d'animation permettra de diffuser aux parents :

- la connaissance des aspects juridiques ;
- la connaissance de la médiation familiale ;
- la connaissance de l'offre institutionnelle des Caf.

Il est opportun de « mixer » les profils constituant ces équipes d'animation avec des professionnels disposant de compétences dans les champs juridique et psychosocial : médiateurs familiaux, travailleurs sociaux Caf / Msa, juristes, avocats, etc.

Dans les départements où les services de médiation familiale n'auraient pas la capacité de se mobiliser dès à présent, il conviendra d'envisager avec eux les modalités d'une coopération adaptée.

Par exemple, il pourra être proposé aux services de contribuer à une actualisation des connaissances des travailleurs sociaux sur la médiation familiale, dans la phase préparatoire des séances d'information « Parents après la séparation ».

Cet appui permettra aux équipes d'animation de porter l'information sur la médiation familiale de la façon appropriée durant la séance et d'orienter à dessein les parents souhaitant allant plus loin, vers les services de médiation familiale.

Toutefois, l'implication des médiateurs familiaux apporte une réelle plus value à l'approche pluridisciplinaire et sera recherchée, autant que faire se peut.

## ***L'appropriation commune des contenus par les membres des équipes d'animation : une étape-clé de la réussite***

Le prérequis nécessaire est de disposer d'une culture commune autour de la connaissance du conflit, du décodage des besoins, du choc émotionnel et de la gestion de conflits.

La question de l'animation de la séance et de l'organisation entre animateurs sur cet aspect est également cruciale.

Le temps de préparation et de mise en situation entre professionnels-animateurs de l'équipe constitue donc une étape-clé pour la réussite de la séance d'information. Au-delà de l'appropriation des messages-clés de la séance d'information, elle permet d'apprendre à se connaître, à articuler ses complémentarités, à fonctionner ensemble.

## ***Une proposition d'accompagnement national aux équipes ressources dans les départements***

Les professionnels des 20 départements ayant bénéficié de l'accompagnement méthodologique Cnaf au cours de l'année d'expérimentation, constituent des personnes ressources pertinentes ; dans certaines régions, ces personnes ressources ont d'ores et déjà été sollicitées par des professionnels dont les organismes réfléchissent à la mise en œuvre de ces séances d'information avec leurs partenaires.

En ce sens, l'accompagnement méthodologique qui sera proposé par la Cnaf en 2016 et 2017 veillera à s'appuyer sur les dynamiques régionales déjà à l'œuvre.



La Cnaf proposera une journée d'accompagnement méthodologique à une nouvelle ou plusieurs équipes ressources au sein de chaque département.

Cette journée sera organisée au plus proche des départements engagés dans chaque vague de déploiement (vague 1 en 2016, vagues 2 et 3 en 2017) et en concertation avec les Caf concernées.

Les objectifs de cette journée d'accompagnement méthodologique :

- favoriser l'acquisition d'une culture commune ;
- conforter l'appropriation du contenu et des thématiques abordées ;
- se familiariser à la méthode d'animation des séances.

## Modalités de mise en œuvre

### ***Gratuité et volontariat des participants***

La séance se décline sur une durée d'environ 2h30.

Même si la séance comporte un temps d'échanges avec les parents, il convient de circonscrire la durée de la séance à 2h30 afin de rester dans le cadre d'une approche informative.

Elle est gratuite et basée sur le volontariat des parents à y participer.

Les deux membres du couple peuvent y participer ensemble s'ils le souhaitent, il s'agit d'une possibilité ; la participation d'un seul parent permet dans tous les cas une évolution dans la façon d'aborder la situation familiale.

### ***Des modalités d'organisation concertées avec les partenaires***

*La Caf et ses partenaires :*

*... jugent ensemble de l'opportunité de proposer :*

- des inscriptions pour la participation à la séance d'information ;
- un accueil des enfants pendant la séance ;
- une collation en fin de séance d'information afin de faciliter la poursuite des échanges entre parents et avec l'équipe d'animation, voire de personnaliser les orientations vers les acteurs et ressources locales.

*... déterminent ensemble :*

- les adaptations locales à porter au sein de la boîte à outils mise à disposition par la Cnaf et ses partenaires (adaptation du support pédagogique pour l'intégration des ressources locales, personnalisation de l'affiche et du flyer, enrichissement de la pochette « Parents », ...etc.) ;
- la programmation des séances d'information (fréquence, créneaux horaires, calendrier semestriel / annuel, ...) ; cette programmation est de nature à favoriser une meilleure identification pour les familles et pour les partenaires et à faciliter l'organisation, la préparation et la planification pour les équipes d'animation ;
- les lieux où se déroulent les séances : ils sont déterminés en fonction du maillage territorial et des partenaires impliqués dans l'organisation (lieux repérés comme des lieux ressources par les parents : par exemple, maisons de la famille, centres socioculturels, médiathèques, ...etc.).



- les lieux de diffusion de la communication sur les séances d'information « Parents après la séparation » : affichage dans les lieux d'accueil des enfants – écoles, établissements d'accueil du jeune enfant, ... -, cabinets médicaux, centres sociaux, ...etc.

### ***L'orientation en interne Caf vers les séances d'information***

Elle est à construire en interne Caf entre les services impactés par l'accueil, la gestion et l'accompagnement des situations de séparation.

Il est important que l'orientation se situe dans la perspective du plan d'action pour l'accueil des usagers (Lettre circulaire n° 2013-056 du 12 mars 2013), notamment des plans territoriaux d'accessibilité aux services.

La coopération entre les services Asf-recouvrement et les services chargés de l'offre de travail social est en ce sens déterminante pour permettre l'orientation de personnes

Dans le cadre de l'offre de travail social, et en fonction des contextes locaux (notamment du volume que représentent les déclarations de séparations et du nombre de séances organisées), des situations complémentaires peuvent être ciblées dans les fichiers allocataires pour une invitation à participer aux séances :

- lors d'une déclaration de résidence alternée, de recomposition familiale ou de partage des allocations familiales ;
- lors d'une demande d'Asf ;
- lors d'une déclaration de grossesse isolée...

Dans tous les cas, le fait générateur « séparation » est désormais géré par Gesica. Un courrier automatique est édité et une information sur les séances d'information « Parents après la séparation » (flyer) peut éventuellement être jointe à ce courrier. Chaque Caf jugera de l'opportunité de promouvoir conjointement ou distinctement l'offre du socle national de travail social en matière d'accompagnement individuel et les séances d'information « Parents après la séparation ».

## **L'accompagnement du déploiement des séances d'information**

Pour accompagner la mise en œuvre des séances d'information « Parents après la séparation », la Cnaf, avec l'appui de ses partenaires nationaux<sup>7</sup>, met à disposition des Caf et de leurs partenaires une boîte à outils méthodologique et pédagogique.

<sup>7</sup> CCmsa, Ministère de la Famille, de l'Enfance et des Droits des Femmes, Ministère de la Justice, Association Pour la Médiation Familiale (Apmf), Centre national d'Information et de Documentation sur les droits des femmes et des familles (Cnidff), Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (Fenamef), Fédération Française des Espaces de Rencontre (Ffer), Union Nationale des Associations Familiales (Unaf).



Elle a pour objectifs :

- de faciliter l'appropriation de la méthode et la mise en œuvre partenariale des séances d'information « Parents après la séparation » ;
- d'assurer une proposition harmonisée dans les départements tout en permettant une adaptation locale en fonction de chaque contexte.

**Cet accompagnement s'articulera autour de plusieurs actions :**

- ✓ *La mise à disposition d'une boîte à outils composée de :*
  - cadre méthodologique national commun (présent document) ;
  - support pédagogique pour la présentation aux parents et cahier de l'animateur ;
  - pochette d'information « Parents » reprenant les messages clés de la séance d'information et les principaux sites Internet nationaux d'information pour l'accès aux droits et aux services ;
  - outils d'évaluation, complémentaires de l'outil Gesica au niveau des interventions sociales collectives et du questionnaire annuel d'activité des services de médiation familiale ;
  - outils de communication.

L'ensemble de la boîte à outils et des informations relatives à ce projet seront mis à la disposition du réseau au sein de l'espace collaboratif « Gipa ».

- ✓ *Une proposition systématique d'une journée d'accompagnement méthodologique :*

Destinée aux professionnels, futurs animateurs des séances d'information (Caf et professionnels des organismes partenaires), elle sera organisée de façon décentralisée, avec l'appui des Caf de l'expérimentation.

A chaque vague de déploiement, cette journée sera proposée.

- ✓ *Des temps de travail Cnaf-Caf :*

Proposés en visioconférence, l'objectif des temps de travail partagés entre chefs de projet Caf / Cnaf est de contribuer à des articulations efficaces en interne et avec les partenaires. Ces temps de travail faciliteront ensuite l'information des partenaires et l'accompagnement des différents professionnels chargés d'animer les séances d'information.

Outre ces temps de travail communs, la Cnaf est à la disposition pour toute question ou besoin d'échanges autour de ce projet.

## Evaluation

La montée en charge progressive des séances d'information « Parents après la séparation » jusqu'à la fin 2017 exige :

- d'adapter l'évaluation à conduire ;
- de l'articuler avec la généralisation de Gesica et le questionnaire d'activité des services de médiation familiale.



Les outils mis à votre disposition seront les suivants :

- *un questionnaire « suivi d'activité »* sera mis à disposition dans l'espace collaboratif Gipa
- *un questionnaire participant* : à remplir par les parents présents aux séances d'information. Ces questionnaires sont à centraliser par l'équipe d'animation et à transmettre 2 fois par an à la DSER pour saisie et traitement. L'objectif étant de prendre en charge la saisie des réponses aux questionnaires et de mettre à disposition les résultats par département.;
- *un questionnaire annuel de suivi* dans Sphinx dont le lien sera mis à disposition dans l'espace collaboratif Gipa ;

Des informations précises sur l'utilisation et le calendrier seront communiquées à ce sujet seront communiquées via l'espace collaboratif Gipa

A partir d'octobre 2016, la version 2 de Gesica intégrera le suivi des actions collectives. Les séances d'information « Parents après la séparation » seront spécifiquement identifiées dans ce cadre et cette première version portera principalement des éléments quantitatifs.

A partir de 2017, le questionnaire annuel d'activité « médiation familiale » intégrera la séance d'information « Parents après la séparation » comme modalité d'information collective.